

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LACAPELLE VIESCAMP - Commune

Séance du jeudi 20 février 2025
Délibération N° DE_012_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	13
Date de la convocation : 24/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Aurore LEFEBVRE représentée par Caroline BARRAL-AURATUS, Serge POTEL représenté par Alain PEYROU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention micro crèche de Saint-Paul des Landes.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Saint-Paul des Landes construit un bâtiment pour proposer un nouveau service de garde pour la petite enfance aux habitants de Saint-Paul des Landes. Ce service prendra la forme d'une micro crèche. Cette dernière vient compléter la micro-crèche existante à Ytrac et le Relais Petite Enfance 'Les P'tits Lou » présent sur le territoire Ouest-Agglo.

A ce jour, sur la commune de Lacapelle-Viescamp, il y a trois assistantes maternelles dont deux effectives et parmi ces deux, une projetée de cesser son activité.

Mme le Maire précise qu'il est nécessaire de maintenir un système de garde dans notre commune rurale. Ce service contribue à l'attractivité de notre commune.

Aussi, Mme le Maire propose que la commune de Lacapelle-Viescamp réserve une place à la micro-crèche de Saint-Paul des Landes dont l'ouverture est prévue pour septembre 2025.

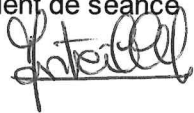
Mme le Maire précise que la participation financière de la commune pour une place a été évaluée sur la base d'un taux d'occupation à 60%, à 3 120,00 euros par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention relative à la micro-crèche.

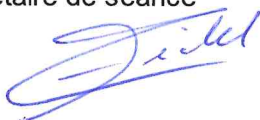
Le montant sera inscrit au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Maryline MONTEILLET
Président de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025

015-211500889-DE_012_2025-DE
A G E D I